

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général / Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 427-1 Règlement d'emprunt – Rang 5 de Wendover Sud –
implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout

QUE le règlement portant le numéro 427-1 identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et qu'il a pour objet de décréter une dépense de 136 000 \$ et un emprunt de 136 000 \$ pour couvrir les services professionnels relatifs à la confection des plans et devis, le support technique avant, pendant et après l'appel d'offres aux fins de retenir un entrepreneur pour l'exécution des travaux de construction et la surveillance de ces travaux dans le cadre du projet suivant:

Phase I – implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le rang 5 de Wendover sud.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 décembre 2014.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr. –trésorier